

COMMUNE DE CHARVONNEX

585 route du Chef-lieu

74370

HAUTE-SAVOIE

Le Maire, Jean-François GIMBERT

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**N°22/2019****Objet : ouverture de l'enquête publique relative
à la désaffectation de l'ancien chemin rural des « charres »****LE MAIRE****Vu** l'article L161-1 du Code de la voirie**Vu** les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime**Vu** les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime**Vu** les articles L.134-1 à L.134-2, R.134-5, R.134-6 à R.134.30 et L.134-31 à L.134-32 du Code des relations entre le public et l'administration ;**Vu** la délibération datant du 11 mars 2019 du Conseil Municipal de la commune de CHARVONNEX décidant de désaffecter l'ancien chemin rural des « Charres »,**Vu** le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRETE**ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le projet relatif à la désaffectation de l'ancien chemin rural des « Charres », est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée minimum de 15 jours consécutifs,

Du lundi 2 septembre au mardi 17 septembre 2019 inclus

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Madame Pascale ROUXEL, Ingénieur conseil en environnement - assainissement, inscrite sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur de la Haute-Savoie, est désignée en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

le mardi 17 septembre 2019 de 18h à 20h

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend une notice explicative, un plan de situation.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de CHARVONNEX, du **2 septembre au 17 septembre 2019 inclus**, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture (le lundi et le jeudi de 16h à 17h30, le mardi de 16h à 20h et le vendredi de 14h à 16h) et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de sa permanence, dont la date et l'horaire sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues :

- par voie postale, au plus tard le dernier jour de l'enquête, soit le 17 septembre 2019, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « *Ne pas ouvrir* ») : À l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur, Mairie de CHARVONNEX, 585 route du chef-lieu – 74370 CHARVONNEX
- ou par courrier électronique à mairie@mairie-charvonnex.com

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités de l'ancien chemin rural des « Charres » à désaffecter.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de CHARVONNEX fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet de HAUTE-SAVOIE pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

Article 8 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Affiché le

Certifié exécutoire le

Le Maire, Jean-François GIMBERT

Fait à Charvonnex, le 18/07/2019

Le Maire,



Jean-François GIMBERT